

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2022
 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
-
- 1- Finances – Budget Principal - Décision modificative n°3
 - 2- Urbanisme – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition d'un bien immobilier cadastré AI 78
 - 3- Personnel – Recrutement d'un contrat apprentissage
 - 4- Personnel – Création de trois emplois en CUI / PEC
 - 5- Personnel – Demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique
 - 6- CAF – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Commune de Boujan sur Libron et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault
 - 7- Hérault Energies – Avenant n°1 à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie – Autorisation de signature
 - 8- RTE – Convention de servitudes pour les travaux sur la Ligne électrique aérienne Espondeilhan - Saint Vincent d'Olargues – Autorisation de signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique.

Absents procurations : JACQUET Jean-François (ENJERLIC Philippe), JAMME-SERRES Arnaud (LACROIX Olivier), FERREIRA Sylvie (ABELLA Gérard), DUVION Stéphane (ALBERT Sylvie), SIMAEYS Julia (JOFFRE Edith).

Absents : DUMOULIN Alexandre.

Monsieur Philippe ENJERLIC est élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du CM du 28 juillet 2022 est approuvé.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : **Ecoles – autorisation donnée a monsieur le maire de signer un contrat de travail avec les enseignants assurant les Etudes surveillées**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter cet ajout à l'ordre du jour. Après validation des membres présents, il est acté que ce dossier serait examiné en fin de séance.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

| | OBJET | MOTIF |
|----|--|--|
| 10 | Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme – extension du Pôle Sportif – Extension des installations sportives existantes en continuité des existantes | Le Maire décide de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de procéder à l'extension des installations sportives de la Commune en continuité des existantes sur la parcelle cadastrée section AL 39 - Allée des Stades – Chemin rural - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON. |
| 11 | Réaménagement de la dette - Remboursement anticipé de l'emprunt n°A171204L | La Commune de Boujan sur Libron décide de procéder au remboursement anticipé total du contrat n°A171204L souscrit afin de refinancer les capitaux restants dus du prêt n°ARC30601. Montant initial : 891 785.40 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 246 mois au taux annuel fixe de 5.19 %. Au 25 septembre 2022, le remboursement s'opèrera de la manière suivante : Capital remboursé par anticipation : 504 602.02 € - Indemnités contractuelles : 101 428.39 €. |

DOSSIER N° 1

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2022 décrites dans le tableau ci-joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :** + 54 703.40 €
- **Section d'investissement:** + 78 670.67 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (19 votes pour ; Mme FARO-TAURINES Bernadette, Mr JAMME-SERRES Arnaud et Mr DUIVON Stéphane ne prenant pas part au vote en leur qualité de membres de l'UNRPA.)

APPROUVE, la Décision Modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2022.

DELIBERATION N°2

OBJET : URBANISME – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE AI 78

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,

VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU l'avis rectificatif n°2022-34037-61725 rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques le 14 septembre 2022 sur la valeur vénale du bien,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de sa volonté d'acquérir un bien immobilier cadastré AI 78 d'une superficie de 117 m² sis 24 Boulevard Pasteur – 34 760 Boujan sur Libron appartenant à Mr Guy BERGUA et Mme Marie-Claire NOCCA épouse BERGUA.

La parcelle, idéalement située en cœur de ville, permettra la réalisation d'une opération de requalification du centre ancien.

Le prix a été conjointement déterminé en accord avec les propriétaires pour un montant de 199 000 €.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le Budget 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 votes pour et 1 abstention : Mr VIEREN Dominique)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition d'un bien immobilier cadastré AI 78 pour un montant de 199 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DOSSIER N°3

OBJET : PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU l'article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de la Loi de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que le Comité technique a été saisi,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti par la collectivité en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que depuis le 1er janvier 2022, en contrepartie d'une augmentation de la cotisation patronale, le C.N.F.P.T. (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) finance désormais 100 % de la formation (dans la limite des montants maximaux).

Monsieur Arnaud DOMINGUEZ étudiant en Master 2 Communication Publique et Politique à l'université Paul Valéry Montpellier 3 s'est rapproché de la Commune afin de réaliser un contrat d'apprentissage en alternance au sein des services municipaux pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 6 septembre 2023.

En accueillant des apprentis, la Commune participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes, favorise l'insertion professionnelle et s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

Monsieur le Maire propose :

-D'acter le recours au contrat d'apprentissage,

-De l'autoriser à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti pour la période de septembre 2022 à septembre 2023 conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | de | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|-------------------|--------------------------------------|----|--|-----------------------|
| Communication | Communication et Secrétariat Général | et | Master 2 Communication Publique et Politique | 1 an |

- Acter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 12).
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACTE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti pour septembre 2022,
- **ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

DELIBERATION N°4

OBJET : PERSONNEL – CREATION DE TROIS EMPLOIS EN CUI / PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

VU le Code du Travail,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi du 2 janvier 2018,
VU la circulaire du 12 février 2021 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Chaque parcours emploi compétences a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer trois postes « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC) pour une durée maximale de 24 mois à hauteur de 25h/semaine. La rémunération des agents sera fixée sur la base du SMIC horaire. La date de début de contrat est fixée au 1^{er} octobre 2022.

Deux contrats PEC viendront renforcer le Service Animation et un contrat PEC viendra renforcer les équipes des Services Techniques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer trois postes « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)
- l'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à créer trois postes « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°5

OBJET : PERSONNEL – DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT SERVICE CIVIQUE

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service civique,

VU le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement. Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois sachant que l'Etat verse une indemnité de 473.04 euros minimum.

Un tuteur obligatoirement formé à sa fonction est désigné au sein de la structure d'accueil, il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et dans la définition de son projet d'avenir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la collectivité avec démarrage dès que possible après agrément de la DSDEN ;
- L'autoriser à demander cet agrément auprès de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale ;
- L'autoriser à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier (contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et autres) ;
- L'autoriser à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
- Dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la ville chapitre 012,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la collectivité avec démarrage dès que possible après agrément de la DSDEN ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à demander cet agrément auprès de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier (contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et autres) ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;

-DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la ville chapitre 012,

DOSSIER N°6

OBJET : CAF – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Commune de Boujan sur Libron et la CAF de l'Hérault est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Cette convention qui couvrait la période 2018-2021 s'articulait avec le PEDT (Projet Educatif Territorial) et le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) et visait les objectifs suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour la période 2022-2026.

La démarche contractuelle engagée par la CTG se décline au travers de plusieurs grandes thématiques en lien avec les champs de compétence de la CAF.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce dernier est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Commune,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la Convention Territoriale Globale entre la CAF de l'Hérault et la Commune pour la période 2022-2026 ci annexée,
- L'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale entre la CAF de l'Hérault et la Commune pour la période 2022-2026 ci annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DOSSIER N°7

OBJET : HERAULT ENERGIES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°2018-20 en date du 13 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'habilitation pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique, dans lequel la Commune s'est inscrite en confiant à Hérault Energies la gestion de ses CEE.

Pour lutter contre la fraude, le gouvernement a récemment renforcé le contrôle de certaines opérations avant le dépôt du dossier de demandes de CEE.

Les modalités du contrôle diffèrent selon les fiches d'opérations standardisées et selon la population qui bénéficie des travaux.

Cette complexification a amené Hérault Energies à contractualiser avec la Société GREENPRIME.

Ainsi le syndicat Hérault Energies mobilise les dossiers auprès des Communes, les dépose sur la plateforme de rachat et gère le reversement des fonds perçus, la Société GREENPRIME se chargeant de constituer et vérifier les dossiers. Les certificats relevant des autres fiches (éclairage public notamment) resteront entièrement traités par le syndicat.

En conséquence il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention actuelle, approuvé par délibération du comité syndical d'Hérault Energies en date du 25 mars dernier, précisant les nouvelles modalités financières découlant de ce transfert.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ci annexé,
- L'autoriser à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ci annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N°8

OBJET : RTE – CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES TRAVAUX SUR LA LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE A 63 KV - ESPONDEILHAN - SAINT VINCENT D'OLARGUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que des travaux de rénovation de la ligne électrique aérienne à 63kV Espondeilhan-Saint Vincent d'Olargues vont être entrepris par RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

Dans le cadre de ces derniers, il est prévu l'installation d'un nouveau support situé sur la parcelle cadastrée AM 25 appartenant à la Commune.

Pour cela, une convention de servitudes doit être conclue afin de définir les engagements et les modalités de l'accord entre RTE et la Commune.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature, RTE versera à la Commune, préalablement à la réalisation des travaux de la ligne électrique, une indemnité de 769 € se décomposant de la façon suivante :

- implantation du support : 735 €
- surplomb : 34 €

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention de servitudes entre RTE et la Commune pour l'installation d'un nouveau support situé sur la parcelle cadastrée AM 25 appartenant à la Commune dans le cadre des travaux de rénovation de la ligne électrique aérienne à 63kV Espondeilhan-Saint Vincent d'Olargues réalisés par RTE, ci annexée,
- L'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre RTE et la Commune pour l'installation d'un nouveau support situé sur la parcelle cadastrée AM 25 appartenant à la Commune dans le cadre des travaux de rénovation de la ligne électrique aérienne à 63kV Espondeilhan-Saint Vincent d'Olargues réalisés par RTE, ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°9

OBJET : ECOLES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LES ENSEIGNANTS ASSURANT LES ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014, la Municipalité fait appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la Commune pour encadrer les études surveillées à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de travail avec les enseignants assurant l'étude ainsi que tout acte ou document afférent à ce dossier pour l'année scolaire 2022-2023.

Le contrat de travail précise notamment les éléments de rémunération, les lieux et jours des études, les conditions de résiliation, ...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec les enseignants pour l'encadrement des études ainsi que tout acte ou document afférent à ce dossier pour l'année scolaire 2022-2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

SIGNATURES

| ABELLA Gérard (Maire) | ENJERIC Philippe (secrétaire) |
|-----------------------|-------------------------------|
| | |